



L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| <b>Date de Convocation</b>               | 06/06/2025 |
| <b>Date d'Affichage</b>                  | 06/06/2025 |
| <b>Nombre de Conseillers en exercice</b> | <b>13</b>  |
| Présents                                 | 9          |
| <b>Votants</b>                           | <b>12</b>  |

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Anthony PRUNIER, Mr Nicolas MARTINAIS (arrivé à 20h30).

**Absents excusés :**

Mr Michel LEBouc donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,  
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,  
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN.

**Absents :**

Mme Sylvie COUPE.

N°105-2025

**Adressage - modification**

La Poste, l'évolution de l'urbanisation et le passage de la fibre, nous amènent à compléter la numérotation existante.

Ainsi il nous est proposé de réfléchir à ces propositions :

- Secteur du Parking du Terrain de Football
  - N°1 – Mr et Mme GARNIER
  - N°2 – Vestiaires Terrain des Sports
  - N°3 – Espaces Bien-Etre
  - N°4 – Terrain communal

- Ecole « Les 3 Chênes » : n° 1 Le Parking de l'Ecole

Le parking à proximité de l'école sera nommé « Parking de l'Ecole »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De VALIDER** ces numérotations complémentaires concernant le secteur du parking du terrain de football, le changement d'adresse de l'Ecole ainsi que la nomination du parking à proximité de l'école
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

